

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Fonction publique

Sous matière : Personnel  
titulaire et stagiaire

**OBJET :**  
**CALCUL DU TEMPS  
DE TRAVAIL EN VUE  
D'HARMONISATION  
A COMPTER DE  
L'ANNEE 2021**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN SERVICE EST  
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCATION CONSEIL  
EN DATE DU : 09.12.2020

AFFICHAGE EN DATE  
DU : 09.12.2020

PUBLICATION DE LA  
PRESENTE EN DATE  
DU **23 DEC. 2020**

Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2020,  
Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY  
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence  
de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, GUILHEM  
Evelyne, GRIMAUD Bernard, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, GUIRAUD  
Philippe, RATABOUIL Jacqueline, VERONIN-MASSET Jean-François, BATIGNE  
Brigitte, ZAMAÏ Giovanni, BARBAUD Pierre, BOURREL Marie-Claude, BOUILLEUX  
Denis, ESCAFRE Elisabeth, SURRE Régine, SIBRA Daniel, CHABERT Sabine,  
RATABOUIL Michel, BARTHES Chantal, DE LA CASA Javier, ASENSIO-VERGNES  
Nicolas, PERLES Bruno, SANTINI Delphine, GRANIER Prèscillia, GAÏANI Audrey,  
PINEL Jean-Louis, THOMAS Guy, CAFFIER Karole, ROSSICH Thierry, CABANIE  
Didier,

Formant la majorité des Membres en exercices.

**Procurations :**

Mme SOULIER Agnès donne procuration à M. GUIRAUD Philippe,

**Absents :** Néant

**Secrétaire :** M. PERLES Bruno

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à  
la Fonction Publique Territoriale, modifié par la loi n°2019-828 du 6 août 2019.  
Vu la délibération n° 226 du 14 décembre 2010 précisant le calcul du temps de  
travail et des RTT,  
Vu l'avis favorable en Comité Technique du 2 décembre 2020,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi du 6 août 2019 dans son  
article 47, prévoit une harmonisation de l'ensemble de la fonction publique en  
supprimant les régimes dérogatoires et en réaffirmant la durée légale du temps  
travail fixée à 1607 H annuelles.

Ainsi, il est proposé un nouveau calcul du temps de travail annuel pour 1607  
heures et de mettre en place l'activation du principe de bonus en jours de  
fractionnement qui pourra se substituer au congé exceptionnels de 15 heures  
jusqu'alors attribué à chaque agent.

Le tableau joint précise le calcul du temps de travail qui prendra effet au 1<sup>er</sup>  
janvier 2021.

Les agents seront informés qu'afin de bénéficier des bonus de fractionnement,  
ils doivent saisir leurs demandes de congés annuels, pour l'ensemble de  
l'année, avant le 31 mars de l'année en cours. Les RTT seront à programmer  
en dernier lieu.

Par ailleurs, le dialogue social se poursuivra courant 2021 pour la détermination des cycles de travail et des modalités d'organisation du temps de travail par service en fonction des contraintes et spécificités du service public.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** les nouvelles modalités de calcul du temps de travail.

**AUTORISE le Maire** à appliquer ces nouvelles modalités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

*ADOpte A L'UNANIMITE*

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.  
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 15 décembre 2020.



Le Maire,

*Patrick MAUGARD*  
**Patrick MAUGARD**

Ampliation faite le :  
**23 DEC. 2020**  
Certifiée exécutoire par réception  
en Préfecture le :  
**22 DEC. 2020**  
Par publication le :  
**23 DEC. 2020**  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Nicolas NAYRAL

